

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

1^{er} octobre 2020 | 4^e versement des taxes foncières

Suspension des intérêts sur les retards de paiement des taxes foncières

SAINT-JEAN-BAPTISTE, LE 21 SEPTEMBRE 2020 – **Lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 avril 2020, une résolution a été adoptée autorisant la suspension des intérêts de 15 % imposés lors d'un retard de paiement des taxes foncières. Cette mesure est rétroactive à compter du 13 mars dernier et sera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.**

Cette mesure exceptionnelle est une volonté unanime du conseil municipal mise en place en raison de la pandémie de la COVID-19 qui affecte financièrement plusieurs de nos citoyennes et citoyens, et entreprises, qui sont propriétaires afin de leur offrir un soutien s'ils subissent une baisse de revenus.

La Municipalité tient toutefois à rappeler qu'elle a des engagements financiers à respecter et qui dépendent des revenus qu'elle perçoit en grande partie du paiement des taxes foncières. Pour cette raison, il est demandé à tous les propriétaires fonciers qui sont en mesure d'acquitter le paiement des taxes foncières de respecter les dates d'échéances fixées dans le calendrier, soit le 30^e jour suivant l'expédition du compte et les 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} octobre 2020.

Les chèques postdatés déjà envoyés

La mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, M^{me} Marilyn Nadeau, tient à préciser la procédure à suivre relativement aux chèques postdatés déjà remis à la Municipalité pour le paiement des taxes foncières 2020. « Les propriétaires qui ont déjà envoyé leurs chèques postdatés à la Municipalité doivent s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour couvrir le paiement des taxes, sans quoi les propriétaires devront rembourser les frais associés aux fonds insuffisants chargés par les institutions financières. De plus, il est de la responsabilité de chaque propriétaire d'informer la Municipalité s'il souhaite que leurs chèques postdatés ne soient pas encaissés aux dates fixées. Afin de présenter une telle demande, nous invitons les propriétaires à téléphoner à l'hôtel de ville avant le 30 septembre 2020 : au 450 467-3456, poste 222. »

-30-

Source et information : Sagette Gagnon, responsable des communications
Municipalité de Saint-Jean-Baptiste | communications@msjb.qc.ca